



www.fnte.cgt.fr

**RETEX RIFSEEP
SA
COMPTÉ-RENDU**



**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

Le 10 OCTOBRE
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
POUR NOS STATUTS ET NOS SALAIRES !

**RETEX RIFSEEP SA
COMPTÉ-RENDU**

Le 28 septembre 2017, la DRH-MD/SR-RH/SRP a convié les organisations syndicales à une réunion bilan de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le corps des Secrétaires Administratifs.

Il a été fait un point actualisé sur la **répartition des emplois du corps des SA au sein des groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE).**

L'autre composante du RIFSEEP, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) fera l'objet d'une réunion ultérieure le 13 novembre. L'administration a simplement indiqué que les agents seront bien notifiés individuellement de leur montant de CIA par leurs employeurs, éventuellement par messagerie. De manière exceptionnelle et motivée, les employeurs ont été autorisés par la DRH-MD à accorder un montant nul de CIA.

DÉCLARATION CGT

En préambule, la CGT¹ a rappelé son opposition au déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP et a pointé une aberration de gestion ministérielle de l'IFSE pour ce corps de la filière administrative. En effet, dans le cas d'un changement de périmètre services déconcentrés/administration centrale, « le montant de l'IFSE de l'agent ne peut être majoré que dans la limite du montant moyen du groupe IFSE de l'emploi d'affectation », ce qui pénalise fortement les agents dont l'IFSE se situe autour du montant moyen et encore plus si un ticket de mobilité ascendante y est associé !

CATÉGORISATION DES EMPLOIS SA PAR EMPLOYEURS

L'administration a débuté la présentation en précisant que les chiffres donnés étaient ceux à fin décembre 2016 et qu'ils étaient **hors EPA.**

L'arrêté d'affectation, la fiche de poste et le CREP déterminent le classement d'un emploi dans un groupe. De manière générale, les postes des « vrais encadrants » sont classés en groupes 1 et 2 tandis que les emplois de « non-encadrants » sont classés en groupes 2 et 3.

Services déconcentrés

EMPLOYEURS	GROUPES DE FONCTION						Total Effectif
	1		2		3		
	Effectif	En %	Effectif	En %	Effectif	En %	
SGA	212	23,00%	421	45,66%	289	31,34%	922
DGA	63	22,99%	104	37,96%	107	39,05%	274
AIR (y compris SIAé)	66	32,67%	90	44,55%	46	22,78%	202
TERRE	25	11,52%	84	38,71%	108	49,77%	217
MARINE	60	29,27%	71	34,63%	74	36,10%	205
EMA (hors SCA)	80	15,72%	214	42,04%	215	42,24%	509
SCA	227	22,91%	464	46,82%	300	30,27%	991
AUTRE	5	20,83%	15	70,83%	2	8,34%	24
	738		1 465		1 141		3 344
	22,07%		43,81%		34,12%		

Autre : ACSIA

¹ Représentant FNTC-CGT : Christian Prévot, membre du bureau fédéral.

Administration centrale

EMPLOYEURS	GROUPES DE FONCTION						Total Effectif
	1		2		3		
	Effectif	En %	Effectif	En %	Effectif	En %	
SGA	195	32,66%	240	40,20%	162	27,14%	597
DGA	20	15,15%	51	38,64%	61	46,21%	132
AIR (y compris le SIAé)	11	22,92%	25	52,08%	12	25,00%	48
TERRE	30	19,61%	41	26,80%	82	53,59%	153
MARINE	4	12,12%	5	15,15%	24	72,73%	33
EMA (hors SCA)	24	18,75%	55	42,97%	49	38,28%	128
SCA	1	2,86%	21	60,00%	13	37,14%	35
AUTRES	33	23,24%	54	38,03%	55	38,73%	142
	318		492		458		1 268
	25,08%		38,80%		36,12%		

Autres : ACSIA, CABMIN, CBCM, CGA, DGRIS, DGSIC, DICOD, DPID, DRSD, SDBC

travers l'arrêté d'affectation, la fiche de poste et le CREP.

ÉVOLUTIONS DES MOBILITÉS DES SA AU COURS DE 2016 (EN EFFECTIFS ET EN COÛTS PAR GROUPES)

La réussite à un concours externe n'implique pas de ticket mobilité. De même, moins de 3 ans de poste ou un arrêté d'affectation suite à restructuration mais sans changement de fonctions n'entraîne pas l'allocation d'un ticket mobilité. L'administration doit communiquer à l'agent en mobilité le montant du ticket mobilité pour le groupe d'accueil du poste.

Périmètres	GROUPES DE FONCTION						Total	
	1		2		3		Effectif	Montant
	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant		
SD	67	79 750	72	70 250	37	31 250	176	181 250
AC	38	56 638	47	55 145	28	27 491	113	139 274
Au global	105	136 388	119	125 395	65	58 741	289	320 524

MISE À JOUR DES CIRCULAIRES « GROUPES »

Pour diverses raisons (demande de l'employeur ou recours de l'agent), la répartition des emplois dans les groupes de fonctions évolue constamment dans le temps.

Le tableau ci-contre rappelle les modalités d'entrée en vigueur des modifications pour l'agent. L'administration a décidé de ne pas faire évoluer les textes des circulaires relatives aux classements en groupes de fonctions en permanence. Seule une mise à jour annuelle sera effectuée.

	Date d'entrée en vigueur des modifications			
	Rétroactive (date d'adhésion du corps au RIFSEEP)	A la date de création ou de la modification de l'emploi	Versement d'un ticket mobilité	Rebasage lors de l'entrée du corps dans le RIFSEEP
Correction d'un classement initial erroné	oui	non	non	Oui pour groupes y ouvrant droit
Oubli d'un emploi existant à la date d'adhésion du corps au RIFSEEP	oui	non	non	Oui pour groupes y ouvrant droit
Création d'un nouveau poste	non	oui	oui	non
Modifications substantielles des fonctions d'un poste (changement de groupe)	non	oui	oui	non
Changement d'intitulé sans changement de fonction (groupe identique)	non	oui	non	non

POINTS DE VIGILANCE

Le versement du **ticket mobilité** est conditionné par la fourniture :

- ☞ de la **nouvelle fiche de poste** validée par le référent employeur/Autorité Locale d'Emploi auprès du CMG/SDGPAC ou par l'Autorité Centrale d'Emploi en cas de modification substantielle de l'emploi,
- ☞ du nouvel **arrêté d'affectation** (même en cas de mobilité interne à une structure).

JOUR DE CARENCE, GEL DU POINT D'INDICE, HAUSSE DE LA CSG, SUPPRESSIONS DE POSTES, RÉGIME DE RETRAITE, ...
LES MOTIFS NE MANQUENT PAS POUR PARTICIPER MASSIVEMENT PAR LA GRÈVE ET LA MANIFESTATION À L'APPEL UNITAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES LE MARDI 10 OCTOBRE, JOUR DU RENDEZ-VOUS SALARIAL FONCTION PUBLIQUE

Montreuil, le 2 octobre 2017.



Retour d'expérience relatif au RIFSEEP des SA

28 septembre 2017

Déclaration CGT

La CGT reste opposée au RIFSEEPⁱ et demande son abandon et son intégration au traitement indiciaire. Le dispositif actuel du transfert primes/points pourrait être généralisé pour en finir avec les primes constituant des compléments de salaire.

Tout ce qui a été dit lors du retour d'expérience relatif au RIFSEEP des TSEF et IEF reste valable pour les secrétaires administratifs, nous ne le répétons pas ici.

Néanmoins, il nous faut vous faire part d'une nouvelle aberration du RIFSEEP pour ce corps de la filière administrative.

En effet, ce nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État prétend encourager la mobilité. Voyons comment.

Prenons l'exemple d'une mobilité avec changement de périmètre : services déconcentrés vers administration centrale. Le principe est qu'en cas de mobilité avec changement de périmètre, « *le montant de l'IFSEⁱⁱ des agents est maintenu dans la limite du plafond réglementaire applicable au nouvel emploi d'affectation* ». Mais les règles de gestion adoptées par le ministère des armées spécifient que « *le montant de l'IFSE de l'agent pourra être majoré dans la limite du montant moyen du groupe IFSE de l'emploi d'affectation* ». Par conséquent, une mobilité des services déconcentrés vers l'administration centrale d'un agent dont l'IFSE est proche du montant moyen se révélera être une mobilité à somme pratiquement nulle. Si l'IFSE de l'agent se trouve en revanche au-dessus du montant moyen, la majoration devrait être alors négative pour respecter cette règle de gestion absurde. Or l'IFSE de nombreux agents se trouve forcément au-dessus du montant moyen puisque si c'est moyen, ce n'est donc pas plafond. Comme le ticket de déconcentré vers centrale est valable une seule fois dans la carrière, l'agent est donc floué. Si de plus cette mobilité est accompagnée d'un changement de groupe, comme les tickets mobilité sont normalement cumulatifs, c'est alors la double peine pour l'agent. La majoration du ticket dans la limite du montant moyen se révèle donc être une grossière escroquerie.

oOo

ⁱ RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État).

ⁱⁱ IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (1^{ère} composante du RIFSEEP).